

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « APPONA 68 » DANS LE
CADRE DU PDALHPD
Année 2025**

Entre,

L'association « APPONA 68 », 21 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE, représentée par Madame Elisabeth FLORENTIN, Directrice de l'Association, dûment habilitée par XXX

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°... du 17 novembre 2025, et agissant dans le cadre :

- De la convention de délégation de compétence, entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat pour la période 2024-2029, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),
- De la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour la période 2024-2029, conclue en application de l'article L. 321-1-1 du CCH ;
- De la convention cadre de partenariat signée entre PROCIVIS, Amélogis et la Collectivité européenne d'Alsace le 15 décembre 2023,
- De sa politique volontariste.

Et,

PROCIVIS Alsace, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété, 11 rue du Marais Vert 67084 STRASBOURG Cedex, ci-après dénommée PROCIVIS ALSACE, représentée par Madame Anne HAUMESSER, Directrice Générale Adjointe, dûment habilitée par XXX

PREAMBULE

Depuis 2005, les Missions Sociales de PROCIVIS Alsace ont soutenu 132 projets déposés par les Associations AVA Habitat et Nomadisme et APPONA 68 pour accompagner des ménages précaires vers un habitat décent.

La genèse du dispositif visait à permettre aux ménages sédentarisés de vivre dans des conditions de décence acceptables. A ce titre, les fonds s'orientaient vers le financement des travaux d'électrification ou d'assainissement, de réhabilitation des chalets ou mobil-homes ou d'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap.

Depuis quelques années, on note une dérive par le financement de l'achat et de transport de mobil-homes. Il semble donc indispensable de fixer le cadre des interventions qui trouvent leur origine dans la convention-cadre 2023-2027 conclue entre la CeA, PROCIVIS Alsace et Amélogis.

Celle-ci prévoit la possibilité d'octroi de subventions exceptionnelles aux ménages, sans précision des conditions, dans les situations suivantes :

- La lutte contre l'habitat indigne ;
- La lutte contre la précarité énergétique ;
- L'adaptation du logement au handicap et/ou à l'âge.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'interventions pour l'octroi des subventions accordées par PROCIVIS Alsace à l'association « APPONA 68 » pour le compte de leurs bénéficiaires.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE PROCIVIS ALSACE

PROCIVIS Alsace propose d'examiner les dossiers déposés par l'association pour ses bénéficiaires dès lors qu'ils répondent aux conditions suivantes :

- ☒ Intervention de PROCIVIS Alsace uniquement en complément d'une aide de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- ☒ Intervention réservée aux habitats appartenant aux ménages sédentarisés (exclusion des bailleurs sociaux) ;
- ☒ Réservation de l'aide aux travaux d'amélioration visant à rendre le logement conforme à l'usage d'habitation (logement décent) : chauffage, eau potable, réseau électrique suffisant pour éclairer toutes les pièces et permettre le fonctionnement des appareils ménagers courants, installation sanitaire complète) ;
- ☒ Construction d'algéco pour y développer des sanitaires ;
- ☒ Exclusion de l'achat de mobil-homes, d'algéco à usage d'habitation ou de construction nouvelle ;

L'aide sera calculée sur la base d'un montant de 10% du coût du projet et dans la limite d'un plafond de 2 500 €.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- ☒ 100 % du montant de la subvention à la déclaration d'ouverture du chantier ou à défaut l'autorisation du Maire de la commune, et après signature de la présente convention
- ☒ A la fin des travaux, l'association transmet à PROCIVIS le dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux ou, à défaut, de l'attestation de fin de travaux émanant du bénéficiaire de la subvention et les copies des factures.

La subvention versée par PROCIVIS Alsace sera reversée en totalité ou partiellement dans les cas suivants :

- Si le projet devait être abandonné pour quelque cause que ce soit en dehors du cas de force majeure, les sommes versées seraient immédiatement et intégralement restituées ;
- Si le coût total définitif de l'opération est inférieur au montant prévisionnel (restitution partielle).

Dans ces deux cas, l'association reversera la subvention dans le mois suivant la réalisation de l'évènement.

L'association disposera **d'une enveloppe annuelle réservée par PROCIVIS Alsace avec droit de tirage de 10 000 €.**

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION APPONA 68

L'association APPONA68 a mis en place un poste de chargé de mission habitat qui a pour mission le développement de projets d'amélioration de l'habitat exemple : adduction d'eau, électricité, assainissement, réhabilitation dans le cadre de l'ANAH, recherche de financement, de partenariats et la réalisation des études de Maitrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale (MOUS).

Les actions permanentes de la personne chargée de mission habitat s'articulent autour des axes suivants :

- ☒ Aides, conseils et assistance aux familles et aux Communes ou EPCI pour améliorer les conditions d'habitat des populations sédentarisées ;
- ☒ Actions d'urgence, achat de mobil-homes, caravanes, structures modulaires ;
- ☒ Amélioration de l'habitat raccordements aux réseaux ;
- ☒ Accompagnement des familles dans le cadre des réhabilitations financées dans le cadre de l'ANAH

Dans ce cadre, l'association s'engage à affecter l'intégralité des subventions attribuées par PROCIVIS Alsace aux paiements des entreprises, main d'œuvre ou matériaux nécessaires pour la réhabilitation.

L'association s'engage également à accompagner les bénéficiaires dans tous les stades des travaux : démarches administratives, souscription des polices d'assurances nécessaires, conception des plans, conseils techniques, travaux d'auto-construction avec le chef de chantier et l'architecte de l'association.

L'association transmettra une copie de la déclaration d'ouverture du chantier ou, à défaut l'autorisation du Maire de la commune, et de la déclaration d'achèvement du chantier ou, à défaut, de l'attestation de fin de travaux émanant du bénéficiaire de la subvention ainsi que le bilan financier de l'opération et toutes les factures.

L'association transmettra également à PROCIVIS Alsace son rapport d'activité annuel.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Depuis 2025, la Collectivité européenne d'Alsace, soutient l'intervention de l'association « APPONA 68 » sur les sites qui accueillent d'anciens nomades sédentarisés et, de façon générale, des ménages isolés et très défavorisés.

Cette intervention s'inscrit dans la mise en œuvre de sa stratégie habitat, adoptée par délibération le 15 mars 2024 (délibération CD-2024-1-4-2), au titre de l'axe « réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements » et du fonds Alsace Renov', en lien avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Populations Défavorisées (PDALHPD).

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à poursuivre son engagement financier pour permettre à l'association d'accompagner les projets.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 ans sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 6 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

À l'issue de la période de validité de la présente convention, tout nouveau partenariat éventuel devra nécessairement faire l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La convention sera résiliée de plein droit en cas redressement, liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

En cas de non-respect des engagements de l'association, PROCIVIS Alsace et/ou la Collectivité européenne d'Alsace pourront également à tout moment résilier unilatéralement la convention en envoyant un courrier recommandé avec accusé de réception à tous les signataires.

La dénonciation d'une des parties suffit à dénoncer les engagements de toutes les parties.

La convention pourra également être dénoncée à tout moment sans préavis, dans le cas où ce type de convention viendrait à être interdit par la loi ou la réglementation.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Association APPONA 68
La Directrice,
Elisabeth FLORENTIN

Pour PROCIVIS Alsace
La Directrice Générale Adjointe,
Anne HAUMESSER

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,
Frédéric BIERRY